



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 7 / 2016

Mex, le 12 septembre 2016

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES : LÉGISLATURE 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Se fondant sur les dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956 ainsi que sur le règlement du Conseil général de Mex, la Municipalité sollicite du Conseil général l'octroi de diverses compétences et autorisations pour la législature 2016-2021

Il s'agit en particulier d'autoriser la Municipalité :

- de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles;
- de constituer des sociétés commerciales;
- de plaider;
- d'engager des dépenses extrabudgétaires, imprévisibles.

Ces autorisations de compétences trouvent leur base dans les dispositions de la Loi sur les Communes (art. 4), du règlement du Conseil général (art. 13 et 78).

Les dispositions en question sont les suivantes :

Acquisitions et aliénations :

L'article 13, chiffre 5 du règlement du Conseil prévoit que pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, le conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

La Municipalité propose au Conseil d'accorder à la Municipalité le même montant de CHF 50'000.- que lors de la précédente législature, aussi bien pour les acquisitions que les aliénations. Au-delà, pour l'une comme pour l'autre, elles seront naturellement soumises à l'accord préalable du Conseil général.

L'article 13, chiffre 6, concerne la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales. Pour de telles acquisitions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale. La délégation de compétences est sollicitée par analogie au chiffre 5 ci-dessus.

Autorisation de plaider :

L'article 13, chiffre 8 du règlement stipule que « Le Conseil délibère sur l'autorisation générale de plaider ».

Le but de cette autorisation est de permettre à l'exécutif d'intervenir le plus rapidement possible dans des procédures afin de respecter les délais souvent extrêmement courts imposés par la justice.



COMMUNE DE MEX

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles :

L'article 78 du règlement traite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

La Municipalité propose au Conseil général de fixer le plafond des engagements, hors budget et dans les conditions indiquées – imprévisibles et exceptionnelles - à CHF 50'000.-.

Dans tous les cas, la Municipalité et la commission présenteront dans les meilleurs délais, préavis et rapport sur les raisons de cette dépense.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX,

- vu le préavis 7/2016 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce préavis
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

**d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021,
les délégations générales de compétences suivantes :**

- **autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- conformément à l'art. 13, ch. 5 du règlement**
- **autorisation générale sur la constitution de sociétés jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-, conformément à l'art. 13, ch. 6 du règlement**
- **autorisation générale de plaider, conformément à l'art. 13, ch. 8 du règlement**
- **de fixer à CHF 50'000.- par poste, les limites des compétences financières pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles conformément à l'art. 78 du règlement.**

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 12 septembre 2016.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La secrétaire

Gregory Wyss

Brigitte Beuchat